

Charte - Bourse au matériel de glisse

1. Objet de la Charte

Cette charte a pour objet de définir les règles et les conditions de la bourse aux matériels de glisse organisée par VAL. Elle s'applique à l'ensemble des participants.

2. Participants

Sont considérés « participants » toute personne inscrite et souhaitant vendre ou échanger du matériel de glisse (skis, chaussures, bâtons, accessoires, etc.).

3. Conditions de Vente



Matériel accepté :

Skis, snowboards, chaussures de ski, bâtons, (paire uniquement), Vêtements de ski ; Combinaisons, boots ou après ski, Bonnets, lunettes, gants, luges, raquettes etc.



État du matériel :

Le vendeur s'engage à ce que le matériel proposé soit en bon état de fonctionnement



Matériel exclue :

Les accessoires de sécurité (dorsales casques tous modèles)
Le matériel endommagé, usé, vétuste ou présentant un risque pour la sécurité



Mise en place :

Les participants devront installer leur(s) matériel(s) sur l'espace qui leur est dédié



Prix :

Une étiquette avec le prix proposé sera attachée à chaque article
Le vendeur fixe librement le prix de vente de son matériel. VAL ne prend aucune commission
Une étiquette avec la mention « don » sera apposée à chaque article concerné

4. Conditions d'Achat



Vérification du matériel :

L'acheteur est tenu de vérifier le bon état du matériel avant de conclure l'achat
Aucun retour ou remboursement ne sera possible une fois la vente conclue



Païement :

Le paiement s'effectue directement entre le vendeur et l'acheteur. VAL n'intervient pas dans les transactions

5. Rôle de VAL

VAL met à disposition des participants l'espace nécessaire et crée les conditions inhérentes au bon déroulement de l'évènement.

VAL ne saurait être tenue responsable des transactions, ni de la qualité des produits vendus.

VAL se réserve le droit de refuser tout matériel qu'elle jugerait inapproprié ou en mauvais état.

6. Sécurité et Responsabilité

VAL décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des articles.

Les participants sont responsables de leur propre sécurité lors de l'évènement et s'engagent à respecter les consignes de sécurité sur place.

7. Engagement des Participants

En participant à la bourse au matériel de ski, les participants acceptent les conditions énoncées dans cette charte et s'engagent à les respecter.

8. Litiges

En cas de litige entre un vendeur et un acheteur, VAL ne pourra être tenue pour responsable. Les deux parties sont invitées à régler leurs différends à l'amiable.

9. Dispositions Finales

La charte pourra être mise à jour ou modifiée à tout moment par VAL

L'inscription à la bourse implique l'acceptation pleine et entière de cette charte par les participants.

Cette charte est conçue pour encadrer le bon déroulement de l'évènement assurant transparence et respect mutuel entre les participants